

2025/107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2025-040

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date d'envoi des Convocations : 4 décembre 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 12
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le quatre décembre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme MARCILLIERE donne pouvoir à M. GILLET
M. VARIGNY donne pouvoir à M. OUBREBON
M. DESCHANEL donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mme ROTHÉA, Ms. NOWAK, GIORGIO et GILLET
COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN et PINGON
CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, ROCA-VIVES et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mmes BÉRAL et MARCILLIERE et M. FRANCO
COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT, FROMONT, COSTE Marc et SAVOIE
CCPO : Ms VARIGNY, COSTE Gérald, JOASSARD, DESCHANEL et RANNOU

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT DU BP 2026

Le rapporteur : P. OUBREBON

Le rapporteur informe :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorise l'ordonnateur, sous réserve d'un vote spécifique et détaillé de l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du nouvel exercice dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence et permettre la poursuite des opérations engagées mais aussi pour réaliser des nouveaux projets dès le premier janvier.

Il est demandé aux délégués de l'autoriser à ouvrir des crédits en investissement sur le budget 2026, dans les différents chapitres de la nomenclature comptable, selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE / OPERATION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT TTC
Chapitre 20	2051	Concessions et droits, logiciels, licences	9.075,00 €
Total Chapitre 20			9.075,00 €
Chapitre 21	2111	Terrains nus	2.250,00 €
	21351	Installations générales, agencement des bâtiments publics	7.500,00 €
	2145	Construction sur sol d'autrui, agencement général	2.500,00 €
	21561	Matériel roulant	7.500,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage	3.750,00 €
	21838	Autre matériel informatique	1.250,00 €
	21848	Mobilier	500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	2.500,00
Total Chapitre 21			27.750,00 €
Opération 100 – PAV Acquisitions silos	2158	Autres installations	247.365,00 €
Total opération 100			247.365,00 €
Opération 101 - CS PAP	2158	Autres installations	12.500,00 €
Total opération 101			12.500,00 €
Opération 103 - OM	2158	Autres installations	4.750,00 €
Total opération 103			4.750,00 €
Opération 108 - AV BIODECHETS	2158	Autres installations	3.050,00 €
Total opération 108			3.050,00 €
Opération 30 Déchetterie CCVG	2031	Frais d'études	10.000,00 €
	2111	Acquisition terrain	125.000,00 €
	2313	Maitrise d'œuvre / Constructions	440.000,00 €
Total opération 30			575.000,00 €
Opération 32 Déchetterie Sérézin	2031	Frais d'études	25.000,00 €
	2111	Acquisition terrain	25.000,00 €
	2313	Maitrise d'œuvre / Constructions	5.399,50 €
Total opération 32			55.399,50 €
Opération 33 Déchetterie Mornant	2031	Frais d'études	25.000,00 €
	2111	Acquisition terrain	25.000,00 €
	2313	Maitrise d'œuvre / Constructions	5.217,71 €
Total opération 33			55.217,71 €
TOTAL			990.107,21

2025/109

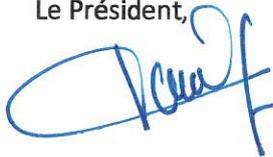
Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de P. OUTREBON, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir des crédits en investissement sur le budget 2025, dans les différents chapitres de la nomenclature comptable selon le détail ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :